École nationale des pompiers du Québec

www.ecoledespompiers.qc.ca

Une formation
POUR LA VIE!

Rapport annuel 2010-2011

Québec

Dépôt légal - 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-63165-1 (imprimé)
ISBN 978-2-550-63166-8 (PDF)
ISBN 978-2-550-63167-5 (cédérom)
ISSN 1914-6442 (imprimé)
ISSN 1920-6666 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2011

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel au 30 juin 2011 de l'École nationale des pompiers du Québec.

Ce rapport décrit de façon générale l'École et fait état de ses activités et réalisations au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2011. De plus, il inclut et commente les états financiers de l'organisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,

ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ

Robert Dutil

Québec, novembre 2011

Monsieur Robert Dutil

Ministre de la Sécurité publique
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

À titre de président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2011.

Ce rapport rend compte des activités et réalisations de l'organisation au cours du dernier exercice financier et commente les résultats atteints. Il présente enfin les états financiers de l'exercice se terminant le 30 juin 2011.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président du conseil d'administration,

ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ

Serge Tremblay

Laval, 12 octobre 2011

La déclaration du directeur général

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2010-2011 de l'École nationale des pompiers du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les valeurs de l'École;
- présentent les orientations stratégiques, les actions et les résultats;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'ils correspondent à la situation au 30 juin 2011.

Le directeur général,

ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ

Michel Richer

Laval, 12 octobre 2011

Table des matières

Lettre de présentation du rapport annuel au président de l'Assemblée nationale 1

Lettre de présentation du rapport annuel au ministre par le président du conseil d'administration 1

La déclaration du directeur général 2

Le message du président 4

Le message du directeur général 5

L'école nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs 6

Le conseil d'administration 7

Les ressources humaines (au 30 juin 2011) 8

Les finances en bref 9

La revue de l'exercice 2010-2011 10

Les communications 14

Les activités de formation 15

La politique de financement des services publics 16

Le développement durable 16

Les états financiers 17

Annexes

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec 25

Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec 29

Le message du président

Au cours de cette année financière, l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) a franchi la date butoir inscrite au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* quant à la qualification exigée pour les officiers et les directeurs.

Cette date est historique pour le Québec car, avant l'arrivée de la Loi sur la sécurité incendie et du règlement sur la formation, aucun encadrement législatif n'obligeait les organisations municipales à embaucher et à former leurs pompiers et leurs officiers. Cette réforme permettra la réduction des blessures, la mortalité des intervenants, et une meilleure utilisation des ressources afin de réduire les pertes humaines et matérielles causées par l'incendie sur le territoire québécois.

Cette année, les membres du conseil d'administration ont veillé au respect de l'échéancier des actions inscrites au plan d'affaires 2007-2010 ainsi qu'aux demandes formulées par les organismes représentés au sein du conseil d'administration.

Je remercie les hauts fonctionnaires et le personnel du ministère de la Sécurité publique pour leur appui et leur contribution à la création de l'École, à la rédaction et à la mise en place du règlement en matière de formation des pompiers au Québec.

Également, je félicite tout le personnel de l'École ainsi que tous les collaborateurs des différents ministères, les gestionnaires de formation et des services de sécurité incendie qui ont participé à la charge de travail réalisé durant cet exercice financier.

En terminant, je tiens à souligner la présence et l'implication des membres du conseil d'administration; au cours de l'année, leur support aux décisions prises a contribué à la croissance de l'École.

Le président du conseil d'administration,

ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ

Serge Tremblay

Laval, 12 octobre 2011

Le message du directeur général

L'année 2010-2011 a été une autre année remplie de belles réalisations pour notre organisation et pour l'ensemble des services de sécurité incendie du Québec.

Ce rapport dresse le portrait de l'ensemble des activités de l'École et présente l'évaluation de la formation et des services offerts au Québec.

Au cours du dernier exercice, nous avons poursuivi nos efforts afin que la formation mise en place en 2004 demeure disponible sur l'ensemble du territoire québécois. Des bonifications aux programmes *Pompier I* et *Pompier II* ont été apportées afin d'actualiser les contenus et aussi pour répondre aux recommandations des rapports de coroners à la suite de décès de pompiers sur notre territoire.

Depuis le 1er septembre 2010, selon les obligations décrites dans le règlement sur les conditions pour exercer, tous les officiers et directeurs des services de sécurité incendie devaient avoir terminé leurs formations et qualifications professionnelles offertes par l'École. Nous profitons de cette opportunité pour remercier nos partenaires du réseau collégial qui ont contribué grandement à la diffusion des programmes de formation des officiers, ainsi que les gestionnaires de formation qui offrent la formation pour les officiers et directeurs non urbains.

En ce qui concerne le développement de l'École, des travaux sont en cours en collaboration avec plusieurs partenaires du milieu, en vue d'offrir diverses qualifications professionnelles au cours des prochaines années.

Vous constaterez dans les prochaines pages le résultat de la mobilisation des différents acteurs du milieu de la sécurité incendie qui ont participé aux réalisations qui sont présentées dans le présent rapport.

Je remercie le conseil d'administration de la confiance accordée à l'équipe de l'École et à moi-même. Je termine en témoignant ma reconnaissance à l'égard de tout le personnel de l'École pour son professionnalisme et son dévouement tout au long de l'année.

Le directeur général,

ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ

Michel Richer, MAP TPI

Laval, 12 octobre 2011

L'École nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs

Instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, sanctionnée le 16 juin 2000, l'École nationale des pompiers du Québec a été créée le 1er septembre 2000 et a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

L'École nationale des pompiers du Québec conçoit ses propres programmes de formation de base et de perfectionnement ainsi que son matériel pédagogique pour les pompiers et pour les officiers des services de sécurité incendie municipaux.

L'École rédige, administre et supervise les examens de qualification professionnelle et délivre des certificats qui, dans plusieurs des cas, portent le sceau de l'International Fire Service Accreditation Congress (IFSAC).

L'École mise sur le déplacement de la formation vers les élèves plutôt que sur celui des élèves vers un centre de formation. La constitution d'un réseau par la signature d'ententes de diffusion des formations est la pierre angulaire du modèle proposé. Ainsi, les pompiers peuvent suivre la formation dans leur municipalité en utilisant leur équipement.

L'École met à la disposition des divers intervenants en sécurité incendie des technologies de l'information leur permettant d'accéder plus rapidement et à un moindre coût à la formation, au perfectionnement et à la qualification professionnelle.

Le milieu en bref

En mai 2011, le Québec comptait :

- **724** services municipaux de sécurité incendie;
- Près de **21 800** pompiers, officiers et directeurs;
- **17 300** pompiers à temps partiel, soit 4 sur 5;
- **4 300** pompiers à temps plein, principalement au service de la Ville de Montréal.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce tous les droits et les pouvoirs de l'École nationale des pompiers du Québec, instituée en vertu de l'article 62 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4). Au cours de l'année 2010-2011, les membres du conseil d'administration se sont réunis à quatre reprises.

Le 30 juin 2011, le conseil d'administration était constitué des membres suivants :

Serge Tremblay, Président

Président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec

Directeur du service de sécurité incendie de Montréal

Guy Laroche, Vice-Président

Sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique

Michel Richer

Directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec

Perry Bisson

Président de l'Association des pompiers de Montréal

Denis Dufresne

Secrétaire général du Syndicat des pompiers et pompières du Québec

Réjean Beaulieu

Maire de la municipalité de Saint-Urbain Premier

Représentant de la Fédération québécoise des municipalités

Daniel Brazeau

Directeur du service de sécurité incendie de la MRC de d'Autray

Représentant de l'Association des chefs en sécurité incendie

Josée Desjardins

Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport

Stéphane Dumberry

Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Chambly-Carignan

Représentant de l'Association des techniciens en prévention incendie

Patrick Gallagher

Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Waterloo

Représentant de l'Association des pompiers instructeurs du Québec

Robert Laperle

Directeur de la division Formation, Recherche et Développement de la Ville de Québec

Représentant de la Ville de Québec

Colette Roy Laroche

Mairesse de la Ville de Lac-Mégantic

Représentante de l'Union des municipalités du Québec

Martin Leblond

Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Victoriaville

Représentant de l'Association des chefs en sécurité Incendie

Charles Poulin

Représentant de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie

Pompier de la municipalité de Saint-Évariste

Charles Ricard

Directeur général de la municipalité de la Pêche

Représentant de l'Association des directeurs municipaux du Québec

Les ressources humaines
(au 30 juin 2011)

Michel Richer
Directeur général

Claude Beauchamp
Directeur des opérations

Chantal Archambault
Secrétaire au registrariat

Julie Couture
Technicienne au registrariat

Claudine Dupré
Conseillère pédagogique

Christian Grand'Maison
Coordonnateur de programmes

Denise Kabaka
Secrétaire

Brigitte Laurin
Technicienne au registrariat

Marie-Josée Maltais
Technicienne en administration

Isabelle Paré
Coordonnatrice à la qualification

Audrée Perreault
Secrétaire

Marc Plamondon
Coordonnateur de programmes

Sylvie Robert
Technicienne à l'information

Michel Sabourin
Agent de recherche

Stephen Valade
Registraire

Les départs
Michel Raymond

Les finances en bref

Produits

2 283 620 $

Subvention du gouvernement du Québec	511 400 $	22,40 %
Formation	1 362 319 $	59,66 %
Publications	329 716 $	14,43 %
Autres produits	66 581 $	2,92 %
Intérêts	13 604 $	0,59 %

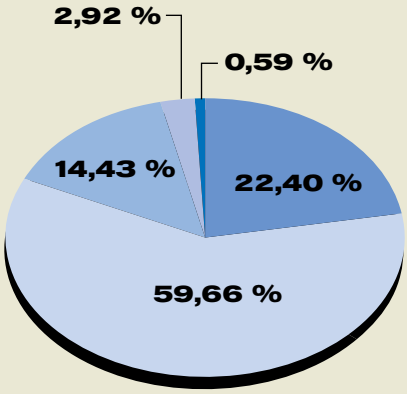

Charges

2 550 271 $

Traitements et avantages sociaux	1 252 098 $	49,09 %
Fonctionnement	1 217 937 $	47,75 %
Amortissement des immobilisations corporelles	80 236 $	3,16 %

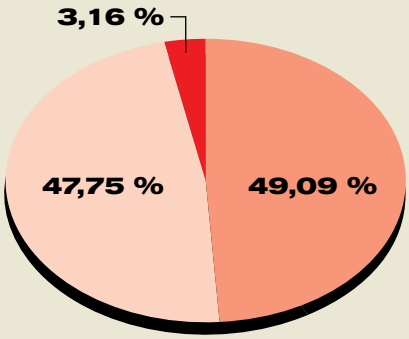

La revue de l'exercice 2010-2011

Le plan d'affaires triennal

En 2007-2008, un plan d'affaires triennal avait été déposé et accepté par le conseil d'administration.

Cinq enjeux majeurs avaient été identifiés et 28 actions devaient être menées au cours de ces années. Voici les défis que l'École devait relever :

- Offrir à la clientèle constituée d'administrateurs, de gestionnaires de formation, d'instructeurs et d'élèves, une facilité d'accès à la qualification professionnelle des programmes de formation inscrits au Règlement.
- Assurer l'arrimage de l'École avec le milieu de l'incendie.
- Rendre davantage disponibles des ouvrages de pointe sur la sécurité incendie en français.
- Répondre aux demandes de plus en plus diversifiées de la clientèle.
- Consolider la structure de l'École.

Vous constaterez dans ce rapport une évolution progressive et constante des activités de l'École en lien avec le plan d'affaires 2007-2010. Dans les pages suivantes, les réalisations de l'École sont présentées pour chacun des secteurs d'activité.

Une entente de coopération internationale

Dans le cadre du congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) tenu dans la ville de Gatineau en mai dernier, l'École a profité de l'occasion pour souligner et officialiser son premier protocole de collaboration internationale avec l'École nationale des officiers sapeurs-pompiers de France (ENSOSP).

Cette entente permettra de faire des échanges de programmes de formation, de méthodes pédagogiques et de manuels de formation destinés aux pompiers et aux officiers.

Lors du congrès, M. Philippe Bodino, directeur général de l'ENSOSP, et M. Serge Tremblay, président du conseil d'administration de l'École, ont signé officiellement cette entente de partenariat.

Le prix national en matière de formation en sécurité

L'École a décerné pour la première fois de son existence des prix pour les efforts déployés par une personne, un groupe, une municipalité, une entreprise, un organisme public ou parapublic à but non lucratif ou communautaire en matière de formation en sécurité incendie.

Trois catégories ont été identifiées, soit :

- Au service de sécurité incendie qui s'est distingué dans la formation de son personnel en sécurité incendie;
- Au gestionnaire de formation qui s'est distingué par son engagement exceptionnel à promouvoir la formation à sa clientèle;
- À un instructeur par son implication exceptionnelle dans la qualité de la formation au sein de son organisation.

L'École a reçu 16 mises en candidature. Un comité de sélection composé de représentants du milieu a recommandé la nomination d'un seul prix pour cette première année. Ce prix octroyé par l'École se doit d'être une contribution exceptionnelle au milieu de la sécurité incendie.

Aussi, lors du dernier congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) en mai dernier, l'École a eu le plaisir d'annoncer le récipiendaire du Prix national de formation 2010 : le Centre de formation incendie de Blainville dans la catégorie gestionnaire de formation. Bravo à toute l'équipe! Vous reconnaîtrez ci-contre le président du conseil d'administration de l'École, M. Serge Tremblay, remettant le prix à M. Michel Chouinard, directeur du service incendie de Blainville et à son équipe.

Les directions et les officiers des services incendie qualifiés au Québec

Le 1er septembre 2010 a été une date très remarquable et importante pour les services de sécurité incendie du Québec. En fait, celle-ci était la troisième et dernière date butoir pour que le personnel des services incendie obtienne la qualification professionnelle inscrite au règlement sur les conditions pour exercer le métier de pompier et d'officier.

Selon la strate de population desservie, le personnel d'encadrement et les officiers d'intervention ont dû suivre la formation et réussir la qualification professionnelle inscrite au règlement, soit *Officier non urbain*, *Officier I* ou *Officier II*.

Nous profitons de cette occasion pour remercier les responsables du réseau collégial et les gestionnaires de formation qui ont offert ces formations dans l'ensemble du territoire du Québec. Grâce à leur contribution, les objectifs fixés ont été atteints.

L'École aux congrès et aux colloques de ses partenaires

En 2010-2011, l'ENPQ a participé aux événements suivants :

Au Québec

- Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)
- Congrès conjoint de l'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ) et de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie (FQISI)
- Colloque de la sécurité civile du Québec
- Association des techniciens en prévention-incendie du Québec (ATPIQ)

Au Canada

- Congrès du *Canadian Fire Service Training Directors Committee* (CFSTDC)

Aux États-Unis

- Congrès du *Fire Department Instructors Conference* (FDIC)
- Congrès de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC)
- Conférence de l'*International Association of Fire Chiefs* (IAFC)
- Congrès du *North American Fire Service Training Directors* (NAFTD)

En Europe

- École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), France

Congrès du Fire Department Instructors Conference (FDIC) – Mars 2011

Kiosque de l'École nationale des pompiers du Québec lors du Congrès de l'ACSIQ – Mai 2011

La force d'un réseau

Au cours du dernier exercice financier, l'École a signé 175 ententes pour la diffusion de ses programmes. Ces ententes établissent la collaboration des municipalités, des MRC, des établissements scolaires et des entreprises privées. Ces partenaires deviennent des points de service à la grandeur du Québec rapprochant ainsi la formation et les pompiers. Le nombre de points de service varie d'une région à l'autre en fonction du besoin en formation de chacune des régions.

La collection d'entraînements excellence.exe

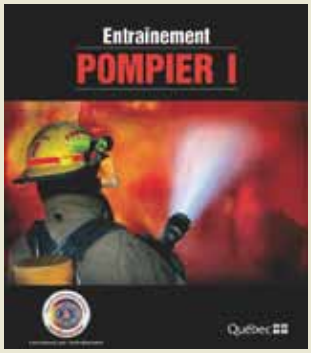

Cette année, la collection d'entraînements excellence.exe s'est enrichie de deux nouveaux numéros. Le premier traite de la désincarcération automobile, tandis que le second présente les entraînements pour le maintien des compétences de la qualification

Pompier I. D'autres numéros sont déjà prévus qui traiteront des matières dangereuses et de la qualification *Pompier II*.

De nouvelles traductions

Depuis plusieurs années, l'École travaille à fournir aux pompières et aux pompiers de la province une documentation de qualité en français. Cette année, l'École a fait traduire la norme NFPA 1006 *Standard for Technical Rescuer Professional Qualifications*. La Norme de qualifications professionnelles pour sauveteurs techniques servira de point d'ancrage pour des travaux importants de qualification professionnelle des sauveteurs et aussi pour documenter les compétences attendues des membres des équipes de sauvetage. En lien avec cette traduction, l'École a publié un Tiré à part en sauvetages techniques produit grâce à la traduction de l'anglais vers le français de documents de référence.

Un support accru aux instructeurs

Depuis plusieurs années, les instructeurs du milieu de la sécurité incendie demandent plus de soutien pédagogique pour maintenir un niveau d'enseignement de qualité. L'École a répondu à l'appel en proposant un nouveau Programme de développement professionnel des instructeurs. Ce programme est construit autour de trois axes : l'accréditation qui permet à l'instructeur d'enseigner un programme, l'évaluation des enseignements dans un but d'amélioration continue et la formation continue dans l'enseignement des règles de l'art du métier. L'École a donc revu son processus d'accréditation pour y inclure une évaluation des connaissances des instructeurs et elle a mis en place la formation *DépArt* qui vise à soutenir les instructeurs dans leur développement professionnel. La première formation *DépArt* a été réalisée au printemps 2011 et a porté sur les matières dangereuses. D'autres formations du genre sont en planification afin d'offrir ce service toute l'année.

École nationale des pompiers du Québec
ENPQ
Départ
Développement et perfectionnement dans les règles de l'art en sécurité incendie

L'intervention en présence de personnes handicapées

Au cours de l'année, l'École a développé une nouvelle formation dont l'objectif est de sensibiliser les pompières et les pompiers à l'intervention d'urgence en présence de personnes handicapées. Cette formation vise particulièrement à mieux comprendre les réactions des personnes souffrant de troubles envahissants du développement de déficience intellectuelle ou d'autisme. L'École s'est adjoint des spécialistes du domaine et a soumis son projet à un groupe témoin. La formation sera disponible pour tous les services de sécurité incendie en 2011.

L'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées

L'École souscrit aux valeurs et aux orientations présentées par la politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. À cet égard, l'École n'a reçu aucune demande particulière d'accès à ses services ou à la documentation qu'elle produit. Il est prévu de traiter au cas par cas les demandes qui pourraient être acheminées à l'École dans le but d'offrir, le cas échéant, un service personnalisé.

Les communications

www.ecoledespompiers.qc.ca

Le site Web de l'École est mis à jour sur une base continue pour faciliter et favoriser la collaboration entre les différents acteurs. L'École offre ainsi à ses partenaires les outils pour faire de la formation des pompiers québécois *Une formation pour la vie!*

La collaboration en ligne, un atout pour tous!

L'École diffuse ses programmes de formation et coordonne la qualification professionnelle grâce à un réseau de partenaires et d'intervenants du milieu de la sécurité incendie répartis partout sur le territoire québécois. L'atteinte des objectifs communs exige une excellente communication entre toutes les équipes. Ainsi, dans le cadre des activités de formation et de qualification et afin de répondre aux besoins de tous, l'École s'est munie d'un cyberlieu d'information, de ressources et de documentation. Son site Internet constitue l'outil de communication par excellence pour joindre ses clientèles.

À la fin de l'exercice 2010-2011, le site Internet comptait près de 7 000 membres distribués en quatre catégories : les administrateurs, les gestionnaires de formation, les instructeurs et les élèves. À chaque mois, ce sont près de 5 000 visiteurs provenant surtout du Canada, mais aussi des États-Unis, de l'Europe et d'un peu partout à travers le monde qui ont fréquenté le site soit pour :

- lire les actualités et le bulletin d'information périodique *L'École Express*;
- s'informer des formations offertes et des conditions d'admission;
- trouver des ressources professionnelles;
- s'inscrire à des sessions d'accréditation;
- télécharger des fichiers (guides de gestion et de qualification, formulaires, documents d'appoint de formation, etc.);
- échanger sur le forum;
- acheter à la *e*boutique.

Depuis la création du site de l'École en avril 2006, les technologies de l'information ont connu des avancées fulgurantes et les besoins des clientèles de l'École se sont diversifiés. Aussi, afin d'offrir des services et des outils de plus en plus souples et efficaces qui reflètent la réalité actuelle de l'École, une refonte du site Internet a été amorcée. À l'automne 2011, l'École mettra en ligne un nouveau site qui répondra aux besoins signalés par sa clientèle.

Les activités de formation

La porte d'entrée

Le programme *Pompier I* permet d'acquérir les compétences de base pour combattre un incendie et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses dans les municipalités de moins de 25 000 habitants.

Voici les inscriptions aux programmes et aux cours de formation de l'École pour le dernier exercice se terminant le 30 juin 2011.

Statistiques sur la formation 2010-2011

Programme Pompier I	*Nb d'élèves*
Cours 1 à 3	1 147
Initiation au métier de pompier Équipements relatifs à l'eau Alimentation d'une autopompe	
Cours 4 à 7	960
Comportement du feu Appareil de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) Équipements et outillage Connaissance du territoire	
Cours 8 à 10	1 093
Activités de prévention des incendies Processus d'intervention Processus d'intervention spécifique	
Examen pratique de qualification professionnelle	1 328
	4 528

Programme Pompier II	*Nb d'élèves*
Pompier Opération	258
Matières dangereuses Opération	140
Désincarcération	349
	747

Cours Formation spécialisée	*Nb d'élèves*
Opérateur d'autopompe	369
Opérateur de véhicule d'élévation	165
	534

Officiers	*Nb d'élèves*
Officier non urbain	345
Officier I	1 021
Officier II	343
	1 709

Certificats émis	
Pompier I	736
Matières dangereuses Sensibilisation	520
Pompier II Opération	114
Pompier II Matières dangereuses Opération	90
Désincarcération	180
Opérateur d'autopompe	217
Opérateur de véhicule d'élévation	69
Instructeur I	76
Instructeur II	30
Recherche des causes et des circonstances d'un incendie	228
Officier I	98
Officier II	20
	2 378

De ce nombre, 1 331 certificats ont été émis avec le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC).

La Politique de financement des services publics

Les travaux en vue de mettre en œuvre la Politique de financement des services publics ont été entrepris en 2009-2010.

L'École dispose d'une politique de tarification au regard de chacune des catégories de biens et de services offerts à sa clientèle.

Au cours de 2010-2011, l'École nationale des pompiers du Québec a réalisé les travaux suivants :

- calculer les coûts directs et indirects des produits et services faisant l'objet d'une tarification;
- identifier les produits et services qui ne sont pas tarifés et qui pourraient l'être;
- s'assurer que la méthode de tarification est conforme à la Politique de financement des services publics.

Des recommandations seront présentées au conseil d'administration au cours de l'année 2011-2012, afin de respecter les échéanciers et les exigences en cette matière.

Le développement durable

Le 17 avril 2009, le conseil d'administration de l'École a entériné son Plan d'action de développement durable 2009-2013.

Dans ce plan, cinq objectifs ont été identifiés afin de respecter les paramètres de la Loi sur le développement durable, soit :

1. Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant.
2. Maintenir et améliorer la santé physique et psychologique du personnel afin d'offrir des services de qualité et de remplir adéquatement la mission de l'École.
3. Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion de l'École.
4. Favoriser la mise en place de formations continues selon les besoins qui ont été identifiés par la clientèle.
5. Favoriser et permettre la qualification professionnelle à une nouvelle clientèle de l'organisation et procéder à la qualification des sauveteurs spécialistes.

Actions 2010-2011

Au cours de la dernière année, l'École a poursuivi ses travaux pour la mise en place du plan d'action afin de respecter les objectifs qui ont été identifiés dans ce dernier.

Le responsable de ce mandat a donc assisté à plusieurs rencontres et formations dans le but de mieux s'approprier les différents éléments de ce nouveau plan d'action.

Les états financiers

Rapport de la direction

Les états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'École reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'École, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ

Michel Richer
Directeur général

Laval, le 24 novembre 2011

Les états financiers

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'École nationale des pompiers du Québec, qui comprennent le bilan au 30 juin 2011 et l'état des résultats et excédent cumulé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et, notamment, de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne

Les états financiers

de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'École nationale des pompiers du Québec au 30 juin 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ

Renaud Lachance, FCA auditeur

Montréal, le 24 novembre 2011

École nationale des pompiers du Québec

Résultats et excédent cumulé

de l'exercice clos le 30 juin 2011

	2011	2010
Produits		
Subvention du gouvernement du Québec	511 400 $	736 400 $
Formation	1 362 319	1 239 537
Publications	329 716	151 204
Autres produits	66 581	59 630
Intérêts	13 604	11 705
	2 283 620	2 198 476
Charges		
Traitements et avantages sociaux	1 252 098	1 292 276
Déplacements	270 535	229 451
Matériel pédagogique	392 767	257 376
Systèmes d'information	115 704	171 389
Loyer	103 712	100 946
Frais de bureau	106 012	81 985
Honoraires	212 335	136 174
Publicité et promotion	14 580	43 321
Télécommunications	16 980	17 509
Ajustement -taxes de vente (note 4)	(21 322)	110 512
Frais financiers	6 634	4 977
Amortissement des immobilisations corporelles	46 825	107 465
Moins-value sur les immobilisations corporelles	33 411	–
	2 550 271	2 553 381
Déficit des produits sur les charges	(266 651)	(354 905)
Excédent cumulé au début	1 547 872	1 902 777
Excédent cumulé à la fin	1 281 221 $	1 547 872 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

École nationale des pompiers du Québec

Bilan

au 30 juin 2011

	2011	2010
Actif à court terme		
Encaisse	45 740 $	101 179 $
Dépôt à terme, 1,35 % (2010 : 0,55 %)	592 810	1 091 906
Créances - Gouvernement du Québec	127 850	127 850
- Clients	446 331	300 724
Stocks	192 971	99 313
Charges payées d'avance	6 945	19 655
	1 412 647	1 740 627
Immobilisations corporelles (note 3)	83 456	96 312
	1 496 103 $	1 836 939 $
Passif à court terme		
Charges à payer et frais courus (note 4)	199 882 $	288 867 $
Produits reportés	15 000	200
	214 882	289 067
Excédent cumulé	1 281 221	1 547 872
	1 496 103 $	1 836 939 $

Obligations contractuelles (note 6)
Éventualités (note 8)

Pour le conseil d'administration,

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

Serge Tremblay
Président du conseil d'administration

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

Patrick Gallagher
Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires

30 juin 2011

1. Constitution et objet

L'École nationale des pompiers du Québec (ci-après « l'École »), personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 1er septembre 2000 par la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4). Elle a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

En vertu de sa loi constitutive, l'École est mandataire de l'État et n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Méthodes comptables

Aux fins de la préparation des états financiers, l'École utilise le Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'École par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal élément faisant l'objet d'estimation est la durée de vie des immobilisations corporelles. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Constatation des produits

La subvention du gouvernement du Québec est constatée à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les produits provenant de la formation sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- les services ont été rendus;
- le prix du service est déterminé ou déterminable;
- le recouvrement est vraisemblablement assuré.

Placements

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la juste valeur.

Stocks

Les stocks de livres et manuels sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du coût spécifique.

Notes complémentaires

30 juin 2011

2. Méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire :

Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement	5 ans
Logiciels	3 ans

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'École de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats et excédent cumulé.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'École ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. Immobilisations corporelles

	Améliorations locatives	Équipement informatique	Mobilier et équipement	Autres équipements	Logiciels	2011 Total	2010 Total
Coût	$	$	$	$	$	$	$
Solde d'ouverture	237 395	104 259	149 707	1 325	473 147	**965 833**	**941 882**
Acquisitions	43 345	-	876	-	23 159	**67 380**	**23 951**
Radiations	-	-	-	(1 325)	-	**(1 325)**	-
Réduction de valeurs	-	-	-	-	(33 411)	**(33 411)**	-
Solde de clôture	280 740	104 259	150 583	-	462 895	**998 477**	**965 833**
Amortissement cumulé							
Solde d'ouverture	223 865	99 142	119 635	1 325	425 554	**869 521**	**762 056**
Amortissement de l'exercice	11 915	4 073	11 361	-	19 476	**46 825**	**107 465**
Radiations	-	-	-	(1 325)	-	**(1 325)**	-
Solde de clôture	235 780	103 215	130 996	-	445 030	**915 021**	**869 521**
Valeur comptable nette	44 960	1 044	19 587	-	17 865	**83 456**	**96 312**

Notes complémentaires

30 juin 2011

4. Charges à payer et frais courus

Les charges à payer et les frais courus sont répartis de la façon suivante :

	2011	2010
Fournisseurs	**31 131 $**	37 382 $
Taxes de vente [1]	–	125 000
Frais courus	**30 815**	16 493
Traitements et avantages sociaux à payer	**137 936**	109 992
	199 882 $	288 867 $

(1) L'ajustement aux fins des taxes de vente fait suite à un avis de non-production de Revenu Québec pour des années antérieures.

5. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'École participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieur (RRAS). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1er janvier 2011, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé à 8,69 % (2010 : 8,19 %) de la masse salariale et celui du RRPE et du RRAS à 11,54 % (2010 : 10,54 %).

Les cotisations de l'École imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 64 636 $ (2010 : 58 151 $). Les obligations de l'École envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

6. Obligations contractuelles

L'École s'est engagée, en vertu de contrats pour la location d'un logiciel et d'un photocopieur, à verser un montant de 57 054 $ d'ici à 2016. Les versements minimums exigibles au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

2012	13 435 $
2013	13 789
2014	14 159
2015	10 361
2016	5 310
	57 054 $

Notes complémentaires

30 juin 2011

6. Obligations contractuelles (suite)

Après la fin de l'exercice, l'École s'est engagée à acquérir au cours du prochain exercice un logiciel, en vertu d'un contrat de développement et de services de support technique, d'entretien et de fourniture de mises à jour, pour un montant de 90 000 $.

7. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'École est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'École n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

8. Éventualités

Au cours de l'exercice, une réclamation de 142 955 $ a été faite contre l'École par un ancien fournisseur de services informatiques pour non-paiement de factures. L'École a contesté cette réclamation qui, de l'avis de la direction, est sans fondement. La direction estime donc obtenir gain de cause et en conséquence, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers.

9. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2011.

Code d'éthique et de déontologie
des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

1.01
Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30) s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, chapitre 20).

1.02
Les personnes déjà régies par des normes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) sont de plus soumises audit règlement lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.

1.03
Les membres du conseil d'administration de l'École doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et des règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30).

1.04
Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École, ci-après désignés les administrateurs.

1.05
Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'École. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

1- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs;
2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;
3- des devoirs et obligations des administrateurs, même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

1.06
L'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des administrateurs en regard des principes d'éthique et des règles générales de déontologie

2.01
Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01
Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de ceux-ci doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Code d'éthique et de déontologie
des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

L'administrateur est tenu de faire preuve d'intégrité et de respect dans ses rapports avec toute personne avec qui l'École est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise par un administrateur doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02
L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01
L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02
Un administrateur ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03
Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un administrateur ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du président du conseil d'administration.

2.02.04
La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05
Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

2.02.06
L'administrateur doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un administrateur

Code d'éthique et de déontologie
des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07
L'administrateur doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01
Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.02.01
L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03
Un administrateur doit informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, d'employé, de consultant, de représentant, de propriétaire ou d'administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École. L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur de tels intérêts ou de tels droits et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générales relatives aux conditions de travail au sein de l'École par lesquelles il serait aussi visé.

2.03.04
En outre de ce qui est prévu à l'article 2.03.03 du présent code, le directeur général doit se départir de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'École.

2.03.05
L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un administrateur ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.06
L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4 - Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01
L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

Code d'éthique et de déontologie
des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

2.04.02
L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03
Tout cadeau accepté par un administrateur et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au conseil d'administration. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04
Les administrateurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05
L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01
L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02
L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de l'École ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa du présent article, avec l'administrateur visé audit alinéa.

Chapitre III

Disposition finale

3.01
Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Code d'éthique et de déontologie
des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

1.01
Le présent code et les règles d'éthique qui y sont énoncées s'appliquent à tous les membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4).

1.02
Chaque membre du personnel de l'École est tenu de se conformer au présent code et aux règles d'éthique qui y sont énoncées.

1.03
Les règles d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des membres du personnel : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

1- des mesures de prévention et des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les membres du personnel;

2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;

3- des devoirs et obligations des membres du personnel.

1.04
Tout membre du personnel atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et des règles d'éthique qui y sont énoncées et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des membres du personnel en regard des règles d'éthique et de déontologie

2.01
Le directeur général doit s'assurer du respect des règles d'éthique et de déontologie par les membres du personnel de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01
Le membre du personnel doit faire preuve de loyauté, de diligence, d'intégrité, d'honnêteté ainsi que de respect et de courtoisie envers ses collègues de travail, ses supérieurs hiérarchiques et dans ses rapports avec toute personne qui s'adresse à l'École ou avec qui celle-ci est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise, le cas échéant, par un membre du personnel dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02
Le membre du personnel doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01
Le membre du personnel est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02
Le membre du personnel ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03
Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un membre du personnel ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du directeur général.

2.02.04
La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05
Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions, le cas échéant, indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

2.02.06
Le membre du personnel doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École et doit s'abstenir de commenter les décisions prises par l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07
Le membre du personnel doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01
Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.03.02
Le membre du personnel doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03
Le membre du personnel doit informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École.

2.03.04
Le membre du personnel ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un membre du personnel ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.05
Le membre du personnel ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4- Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01
Le membre du personnel ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02
Le membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le membre du personnel ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03
Tout cadeau accepté par un membre du personnel et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au directeur général. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04
Le membre du personnel doit s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05
Le membre du personnel doit, dans la prise de ses décisions, le cas échéant, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01
Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02
Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son emploi.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Chapitre III

Section 1 - Les consultants

3.01
Toute personne dont les services sont retenus par l'École pour agir à titre de consultant doit signer l'engagement prévu à l'annexe «B» ou à l'annexe «C», selon le cas.

Chapitre IV

Disposition finale

4.01
Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Pour nous joindre

2800, boul. Saint-Martin Ouest, local 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9

Téléphone : 450 680-6800
Sans frais : 1 866 680-ENPQ (3677)
Télécopieur : 450 680-6818

Portail de services

www.ecoledespompiers.qc.ca

NFPA MEMBER

École nationale des pompiers
Québec